

Date de l'avis d'infraction	Nombre d'infraction	Articles du RDS non respectés	Causes
2 mai 1979	2	Article 37	L'aménagement d'un abri n'a pas été réalisé
		Article 42	Le recouvrement des déchets n'est pas conforme
11 juillet 1979	2	Article 37	L'aménagement d'un abri n'a pas été réalisé
		Article 42	Le recouvrement des déchets n'est pas conforme
2 novembre 1979	3	Article 37	L'aménagement d'un abri n'a pas été réalisé
		Article 42	Le recouvrement des déchets n'est pas conforme
		Article 46	L'équipement est insuffisant
8 août 1980	6	Article 9	L'exploitation est non conforme aux plans et au devis
		Article 35	Les clôtures anti-papiers ne sont pas aménagées correctement
		Article 37	L'aménagement d'un abri n'a pas été réalisé correctement
		Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 45	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
		Article 58	Le nettoyage du site n'est pas réalisé correctement
3 décembre 1980	8	Article 9	L'exploitation est non conforme aux plans et au devis
		Article 35	Les clôtures anti-papiers ne sont pas aménagées correctement
		Article 37	L'aménagement d'un abri n'a pas été réalisé correctement
		Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 43	Les recouvrements finaux des zones complétées ne sont pas conformes
		Article 45	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
		Article 46	L'équipement est insuffisant
		Article 134	Le nettoyage du site est insuffisant

Date de l'avis d'infraction	Nombre d'infraction	Articles du RDS non respectés	Causes
23 juillet 1982	6	Article 9	L'exploitation est non conforme aux plans et au devis
		Article 35	Les clôtures anti-papiers ne sont pas aménagées correctement
		Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 52	Les horaires d'exploitation sont incompatibles avec les ressources
		Article 53	L'accès au site a lieu malgré l'absence de ressources adéquates
		Article 58	Le nettoyage du site n'est pas réalisé correctement
22 avril 1983	3	Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 45	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
		Article 58	Le nettoyage du site n'est pas réalisé correctement
13 juin 1983	3	Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 45	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
		Article 58	Le nettoyage du site n'est pas réalisé correctement
7 décembre 1983	1	Article 43	Les recouvrements finaux des zones complétées ne sont pas conformes
(21 août 1984)*	4	Article 41	Absence de contenant à l'entrée du site
		Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 45	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
		Article 58	Le nettoyage du site n'est pas réalisé correctement
(25 septembre 1984)*	4	Article 41	Absence de contenant à l'entrée du site
		Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 45	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
		Article 58	Le nettoyage du site n'est pas réalisé correctement

* Il n'y a pas eu d'avis d'infraction émis par le Ministère de l'Environnement mais les rapports d'inspection indiquaient ces infractions.

Date de l'avis d'infraction	Nombre d'infraction	Articles du RDS non respectés	Causes
2 octobre 1984	4	Article 41	Absence de contenant à l'entrée du site
		Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
		Article 45	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
		Article 58	Le nettoyage du site n'est pas réalisé correctement
13 février 1987	2	Article 9	L'exploitation est non conforme aux plans et au devis
		Article 35	Les clôtures anti-papiers ne sont pas aménagées correctement
19 décembre 1991	1	Article 35	Les clôtures anti-papiers ne sont pas aménagées correctement
6 avril 1994	2	Article 9	L'exploitation est non conforme aux plans et au devis
		Article 25	Le site est situé à moins de 50 m de la voie publique
14 mars 1995	1	Article 42	Le recouvrement journalier des déchets n'est pas conforme
12 mai 1995	2	Article 30	[REDACTED]
		Article 54	[REDACTED]
7 septembre 1995	1	Article 54	[REDACTED] Interdiction d'enfouir des déchets provenant de Kronos Canada Inc.
6 avril 1997	4	Article 9	L'exploitation est non conforme aux plans et au devis
		Article 43	Les recouvrements finaux des zones complétées ne sont pas conformes
		Article 45 (2 fois)	Le recouvrement final des déchets n'est pas conforme
8 mars 1999	1	Article 123.1 (de la L.Q.E.)	Le C.A. du 01/02/99 pour le brûlage des biogaz n'est pas respecté
Décembre 2002	1	Article 48	Les matériaux utilisés pour le recouvrement ne sont pas conformes